Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Office fédéral du service civil CIVI

Convention d'affectation dans le cadre d'un camp

Version 3 / 05.2026

Le civiliste et l'établissement d'affectation remplissent ensemble la présente convention. Il incombe au civiliste de veiller à ce que cette dernière arrive à temps au centre régional chargé de son dossier. La convocation est établie sur la base de la présente convention. **Une affectation ne peut pas commencer sans convocation.**

Aide-mémoire sur les affectations d'encadrement dans les camps
www.civi.admin.ch → documents → Aide-mémoires

1. Indications concernant le civiliste

N° de civiliste

Nom | Prénom

Rue, n° | NPA / lieu

Téléphone | Courriel

Date de naissance | IBAN

Caisse maladie
Nom et lieu | Formation/ profession

2. Informations concernant l'établissement d'affectation (EA)

N° d'EA

Nom de l'EA

Rue, n° | NPA / lieu

Personne autorisée à donner des instructions

Nom, prénom | Fonction

Téléphone | Courriel

3. Indications concernant l'affectation

Cahier des charges
N° et titre

Calcul des jours de service

				Nombre de jours		laisser en blanc (contrôle CIVI)
Jours de camp (y compris préparation et rangement)						
- Préparation[1]	du	au			a1	
- Camp	du	au	+		a2	
- Rangement[1]	du	au	+		a3	
- **Total des jours de camp**			=	0 (A = a1+a2+a3)	A	
Jours de repos						
- Nombre de jours de repos pris en compte pour le total des jours de camp (= A) suivant le tableau correspondant[2]					b1	
- Jours de repos pris *pendant* les jours de camp						
	Dates :		−		b2	
- **Jours de repos pris *après* les jours de camp**			=	0 (B = b1 − b2)	B	
Durée de la convocation						
- **Nombre de jours sur lesquels porte la convocation** Total des jours pris en compte (prévu) = total des jours de camp (A) + jours de repos pris *après* les jours de camp (B)				0 (C = A + B)	C	
- **Dates convocation**	Début	Fin				

[1] Le civiliste peut participer aux journées de préparation et de rangement (max. 2 jours en tout) à condition qu'elles précèdent ou suivent directement le camp et que le cahier des charges le prévoie.

[2] **Tableau : jours de repos pris en compte suivant la durée de l'affectation**

Durée de l'affectation en jours (total des jours de camp = A)	1–6	7–10	11–13	14–17	18–20	21–24	25
Nombre de jours de repos pris en compte	0	1	2	3	4	5	6

Office fédéral du service civil CIVI
Malerweg 6
3600 Thun
www.civi.admin.ch

4. Le civiliste a besoin d'e-tickets CFF

☐ pour le trajet entre le domicile et le **lieu de rassemblement** au début du camp, ainsi que pour le trajet de retour
ou
☐ pour le trajet entre le domicile et le **lieu du camp**, aller-retour (le civiliste ne voyage pas avec les personnes dont il a la charge)
☐ uniquement si le civiliste peut bénéficier de deux jours de repos consécutifs pendant le camp : pour le trajet entre le lieu du camp et le domicile, aller-retour
☐ pour le trajet entre le domicile et le **lieu des journées de préparation et/ou de rangement**, aller-retour

Adresses complètes (rue, numéro, code postale, localité)

camp (obligatoire) :
lieu de rassemblement (le cas échéant) :
L'adresse des journées de préparation et de rangement est indiquée par l'EA dans le cahier des charges, sous la rubrique « adresses d'affectation ».

5. Logement

L'EA fournit le logement **pendant le camp** (préparation, rangement et jours de repos hors du camp non compris).

- ○ Le civiliste **fait usage** du logement fourni par l'EA.
- ○ Le civiliste **ne souhaite pas faire usage** du logement fourni par l'EA.
  - ➡ Les frais du trajet quotidien aller et retour entre le lieu de domicile et le lieu d'affectation ne sont pas remboursés.

6. Repas

L'EA fournit les tous repas **pendant le camp** (préparation, rangement et jours de repos en dehors du camp non compris). ○ ○

Repas fournis et indemnisation *

	Pendant le camp				En dehors du camp
	Jours de travail		Jours de repos		L'EA verse une indemnité pour les repas • les jours de préparation et rangement, dans la mesure où les repas ne sont pas fournis ; • les jours de repos pris avant l'arrivée au camp ou après le retour du camp.
	fourni	indemnisation	fourni	indemnisation	
Petit déjeuner	○	○ (4 fr.)	○	○ (4 fr.)	
Repas de midi	○	○ (9 fr.)	○	○ (9 fr.)	
Repas du soir	○	○ (7 fr.)	○	○ (7 fr.)	

* Les civilistes qui renoncent aux prestations en nature proposées par l'EA ne peuvent faire valoir aucun droit à des prestations en espèces.

7. Vêtements et chaussures de travail*

- ○ Mis à disposition par l'EA
- ○ Les frais sont remboursés par l'EA
- ○ Pas nécessaires

* L'EA met les vêtements ou chaussures de travail spécifiques à disposition du civiliste ou lui verse une indemnité de 60 francs par 26 jours de service (240 francs par affectation au maximum). Pour des raisons d'hygiène, les vêtements de travail mis à disposition doivent être neufs ou propres et les chaussures doivent être neuves.

8. Argent de poche ☒ 7.50 francs par jour de service pris en compte

9. Déclaration concernant le délai de convocation

	oui	non
Si la présente convention est transmise au centre régional moins de 3,5 mois avant le début de l'affectation : nous acceptons que le délai de convocation de 3 mois prévu à l'art. 22, al. 2, LSC ne soit pas respecté.	○	○

10. Affectations interdites

	oui	non
Pendant l'affectation, ou dans les 12 mois qui précèdent, le civiliste exerce une activité lucrative ou prend part à une formation de base ou à une formation continue au sein de l'EA.	○	○
Le civiliste entretient une relation particulièrement étroite avec l'EA (notamment en raison d'une collaboration bénévole), ou des personnes qui lui sont proches peuvent exercer une influence sur son affectation.	○	○
L'affectation du civiliste bénéficiera exclusivement à des personnes qui lui sont proches, ou servira en premier lieu ses intérêts (en particulier sa formation de base ou sa formation continue).	○	○

11. Remarques

12. Signatures

Par leur signature, les parties déclarent accepter la présente convention d'affectation et l'avoir complétée de manière conforme à la vérité.

Lieu, date	Signature du civiliste	Lieu, date	Signature de l'EA